

**DSDEN du Val-d'Oise  
Division des personnels  
Service de la gestion individuelle  
Bureau des personnels enseignants stagiaires et contractuels  
16 rue des Gémeaux  
95800 CERGY**

**INFORMATION CLASSEMENT  
PROFESSEURS DES ECOLES FONCTIONNAIRES STAGIAIRES  
SESSION 2024**

Je soussigné(e) :

.....

Professeur des écoles fonctionnaire stagiaire, reconnaît avoir pris connaissance de la circulaire en date du 1<sup>er</sup> septembre 2024 et été informé(e) des dispositions réglementaires applicables en matière de classement.

**Je déclare :**

- N'avoir pas accompli de services susceptibles d'être pris en compte pour un classement.
- Être susceptible de bénéficier d'un reclassement lors de ma nomination en qualité de stagiaire, du fait de mes services antérieurs (remplir la demande de classement – annexe 2 et justificatifs demandés)

A.....le.....

**ANNEXE 2**

**DEMANDE DE CLASSEMENT**

**PROFESSEURS DES ECOLES FONCTIONNAIRES STAGIAIRES - SESSION 2024**

À retourner impérativement par voie postale avant le 1<sup>er</sup> décembre 2024 accompagné des justificatifs demandés en annexe 4

Décret n°51-1423 du 5 décembre 1951, modifié par le décret n°2023-729 du 7 août 2023 modifiant les conditions de classement du personnel enseignant, d'éducation et psychologue de l'éducation nationale relevant du ministre de l'éducation nationale

Je soussigné(e), (nom, prénom) : .....

déclare être susceptible de bénéficier d'un classement du fait de mes services antérieurs.

Je suis lauréat(e) du :  concours externe  concours interne  3<sup>ème</sup> concours

Service national ou service civique effectué du ..... au .....

Fonctionnaire titulaire de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics, classé en catégorie A , B , C ou D

Agent non titulaire de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou de la fonction publique hospitalière

Assistant d'éducation - MI - SE - MDP - MA

Autre, préciser :

Professeur, lecteur ou assistant étranger

Enseignement privé

Activités professionnelles exercées dans le secteur privé

Autre : précisez ..... classé en catégorie A , B , C ou D

En cas de services multiples, joindre une liste récapitulative, chronologique

**Tout dossier incomplet ne pourra être étudié**

À..... le .....

Signature



**ANNEXE 3**

**MINISTÈRES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL**  
**DEMANDE DE VALIDATION DE SERVICES**  
(A remplir par le demandeur)

**Nom :**

**Prénom :**

**Né(e) le :**

**Adresse électronique :**

Demande, en application de l'article 3 du décret n°51-1423 du 5 décembre 1951 modifié, la prise en compte pour l'avancement des services auxiliaires accomplis à l'étranger avant sa période de stage, pour les périodes suivantes :

<b>Fonction</b>	<b>Établissement</b>	<b>Pays</b>	<b>Début du contrat</b>	<b>Fin de contrat</b>	<b>Temps de travail hebdomadaire</b>

Joindre pour chaque activité le contrat de travail de l'établissement d'exercice, ou à défaut une attestation de services

Date et signature

**AVIS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

Avis favorable

Avis défavorable\*

\*accompagné d'une lettre explicative

Paris le



**LISTE DES SERVICES ET DES REPRISES PRIS EN COMPTE POUR LE CLASSEMENT**

Services effectués		Taux de reprise	Pièces justificatives
<b>Services publics</b>	<i>Enseignant contractuel</i>	100%	→ Etat de services détaillé, indiquant la durée précise des services, la qualité et/ou les fonctions ainsi que la quotité hebdomadaire de services, établi par le service payeur → Photocopie du dernier bulletin de salaire
	<i>Enseignant contractuel alternant</i>	100% (proratisé à la quotité effectuée) + une bonification de 2 mois	→ Etat de services détaillé, indiquant la durée précise des services, la qualité et/ou les fonctions ainsi que la quotité hebdomadaire de services, établi par le service payeur → Photocopie du dernier bulletin de salaire
	<i>Contractuels de catégorie A (hors enseignement)</i>	2/3	→ Etat de services détaillé, indiquant la durée précise des services, la qualité et/ou les fonctions ainsi que la quotité hebdomadaire de services, établi par le service payeur → Photocopie du dernier bulletin de salaire
	<i>Contractuels de catégories B et C</i>	2/3	→ Etat de services détaillé, indiquant la durée précise des services, la qualité et/ou les fonctions ainsi que la quotité hebdomadaire de services, établi par le service payeur → Photocopie du dernier bulletin de salaire
	<i>AESH ou AED</i>	100/135	→ Etat de services détaillé, indiquant la durée précise des services, la qualité et/ou les fonctions ainsi que la quotité hebdomadaire de services, établi par le service payeur → Photocopie du dernier bulletin de salaire
	<i>Fonctionnaires enseignants</i>	Sera prise en compte la durée pour atteindre l'échelon actuel depuis l'entrée dans le grade à laquelle s'ajoute l'ancienneté dans l'échelon détenu. La durée ainsi calculée est reprise à 100%	→ Arrêté de titularisation et dernier arrêté de promotion → Etat de service détaillé indiquant la quotité de travail hebdomadaire et la date de prise et de fin de fonction, établi par le service payeur → Photocopie du dernier bulletin de salaire
	<i>Fonctionnaires de catégorie A (autres qu'enseignants)</i>	Classement à l'indice égal ou immédiatement supérieur	→ Arrêté de titularisation et dernier arrêté de promotion indiquant le nouvel indice majoré → Arrêté de détachement → Photocopie du dernier bulletin de salaire
	<i>Fonctionnaires de catégorie B ou C</i>	Sera prise en compte la durée pour atteindre l'échelon actuel depuis l'entrée dans le grade à	→ Arrêté de titularisation et dernier arrêté de promotion indiquant le nouvel indice majoré

		laquelle s'ajoute l'ancienneté dans l'échelon détenu. La durée calculée est ensuite affectée du coefficient de 2/3.	→ Etat de service indiquant la quotité de travail hebdomadaire et la date de prise et de fin de fonction, établi par le service payeur → Photocopie du dernier bulletin de salaire
Services dans le privé	Quelque soit la nature de l'emploi	2/3	→ Certificat de travail détaillé, indiquant la durée précise des services, la qualité et/ou les fonctions et la quotité hebdomadaire de services, établi par le service payeur → Contrats de travail, si le certificat de travail ne mentionne pas la quotité d'exercice
Service civique et national actif		100%	→ Etat signalétique indiquant la date d'incorporation et la date de radiation des contrôles